Le déclenchement du référendum sous la Vème République

Par **Marie K**, le **14/11/2013** à **19:23**

Bonjour amis et amies étudiant(e)s en droit !
Je fais appel à vous parce que je me trouve dans une petite impasse. Je m'explique : j'ai une dissertation à rendre (non notée) en droit constitutionnel dont le sujet est **"Le déclenchement du référendum sous la Vème République"**. Directement dans ma tête, "déclenchement" a fait écho au Général de Gaulle qui l'a réintroduit.
J'ai réussi sans grands soucis à élaborer un plan, cependant ma partie II) me dérange, bien que je la trouve pertinente, mais je me demande si elle a sa place dans cette dissertation.
Je vous fait part de mon plan de base que je vous détaille un peu :

I)L'arrivée du Général de Gaulle : la réintroduction du référendum.

[s]A) La conception gaullienne du référendum.[/s]
- GDG estimait qu'il était impératif de rendre quand c'était possible la parole au peuple;
- article 3 de la C°
- notion plébiscitaire de la IIIè république encore présente dans les esprits

[s]B) L'utilisation du référendum durant la période gaullienne.[/s]
- période gaullienne de la Vè république marquée par une utilisation intensive du référendum car ce procédé permettait à De Gaulle de contourner les partis politiques, y compris ceux qui lui sont favorables
- 1961 : en consultant les électeurs sur la question de la politique d'autodétermination en Algérie il évite de déclencher un débat au sein de l'UNR
- 1962 : réforme du mode d'élection du Pdt n'aurait pas abouti si la procédure de l'art. 89 avait été choisie
- il met en jeu son mandat à chaque référendum qu'il organise

II) La notion du référendum en proie à quelques difficultés.

[s]A) La décroissante utilisation du référendum sous la Vè république.[/s]

(ici j'ai une idée de ce que je vais mettre mais ça ne me parait pas assez conséquent)

[s]B) Les tentatives de "rénovation" du domaine référendaire aspirant à un usage plus fréquent du référendum.[/s]
- 1995 : J. Chirac élargit le champ de l'article 11
- 2005 : annonce sa volonté de réactiver l'usage du référendum
=> deux réformes : 2003, relative au référendum local - 2005, oblige le recours au référendum pour ratifier toute nouvelle adhésion à l'UE.

Voici mon plan, la partie **II)** m’apparaît comme ayant une place illégitime dans cette dissertation mais je ne vois pas à quoi pourrait être relative ma 2nde partie dans le plan, avez-vous des pistes à me donner quant à mon II) ?

Merci d'avance à ceux qui prendront la peine de me venir en aide [smile4]

Par **Body**, le **16/11/2013** à **16:57**

Chaud ! On doit avoir la même prof de td... ;-)
Perso ta deuxième partie me paraît assez dans le sujet.
Peut être que tu l'as déjà fait, mais regarde bien dans le cours, souvent tout y est.

Je la commence demain normalement

Par **bulle**, le **17/11/2013** à **07:21**

Bonjour,

Je pense que votre partie II est "dans le sujet". Cependant, il faut absolument en changer le titre car on a pas l'impression que vous répondez à votre sujet avec celui-ci.

Je ne vois pas de problématique, vous en avez une?

Par **Marie K**, le **17/11/2013** à **11:49**

Ah oui autant pour moi j'ai oublié de vous donner ma problématique. Je suis restée simple voire même scolaire mais j'ai mis : **Qu'est-ce qui a permis le déclenchement du référendum sous la Vè république alors qu'il fut craint sous la IIIè et marginalisé sous la IVè république ?**

Si ce n'est que la formulation de mon titre du II) qui coince, je suis soulagée alors. Cependant je ne sais pas comment rendre la tournure de ma phrase plus adéquate avec le sujet...

Par **bulle**, le **19/11/2013** à **22:23**

Bonsoir,

L'idée est là mais la formulation du début de la problématique est un peu maladroite je trouve.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Marie K**, le **19/11/2013** à **22:28**

J'ai rendue ma dissertation. Notre prof nous a indiqué qu'il fallait entendre "déclenchement" dans le sens "initiative" ! Donc rien à voir avec ce que j'ai fait finalement, mais je lui ai tout de même rendu ! Merci pour les réponses :)

Par **hg25**, le **11/11/2022** à **23:18**

Est-ce que tu aurais une correction stp sur ce sujet ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/11/2022** à **06:47**

BONJOUR

Aucune correction ne vous seras communiquez ici.

Article 7 charte du forum

[quote]
Article 7 : Nous ne sommes en aucun là pour faire le travail à votre place !

Dès lors, nous ne répondrons à vos questions que si vous démontrez que vous avez un minimum travaillé. **Pour cela nous exigeons au minimum un plan détaillé et une problématique, ou à défaut un début de raisonnement** avant d'envisager de vous conseiller.

Vous mâcher complètement le travail ne serait pas un service à vous rendre de toute façon.

[/quote]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés